

ATTESTATION DE TÉMOIN

Article 202 du Code de procédure civile

Von der Zeugin oder dem Zeugen handschriftlich auszufüllen, auf Französisch.

Die Erklärung muss eigenhändig geschrieben, datiert und unterschrieben sein (Artikel 202 der französischen Zivilprozessordnung). Lassen Sie sie nicht von einer anderen Person ausfüllen.

Schreiben Sie nur Tatsachen auf, die Sie gesehen oder selbst festgestellt haben, mit Datum und Ort. Kein Hörensagen, kein Urteil über Menschen.

Fügen Sie die Kopie eines amtlichen Dokuments bei, das Ihre Identität belegt und Ihre Unterschrift trägt.

Je soussigné(e)

né(e) le

à

demeurant

profession

Lien avec les parties (parenté ou alliance, subordination, collaboration, communauté d'intérêts). Écrire « aucun » s'il n'y en a pas :

J'atteste des faits suivants, auxquels j'ai personnellement assisté ou que j'ai personnellement constatés :

La présente attestation est établie en vue de sa production en justice. J'ai connaissance qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales (article 441-7 du Code pénal : un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende).

Pièce à joindre obligatoirement : copie d'un document officiel justifiant de mon identité et comportant ma signature.